

ARRETE DU PRESIDENT

Régie de recettes Pescalis - Nomination mandataire [REDACTED]
du 07/11/2023 au 23/06/2024

Arrêté A-2023-64

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** la décision n° D-2023-037 en date du 17 février 2023 modifiant la régie de recettes « PESCALIS » ;
- **Vu** l'arrêté A-2023-17 du 7 mars 2023 du Président portant nomination de régisseur et suppléant pour « PESCALIS » ;
- **Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 07/11/2023 ;
- **Vu** l'avis conforme du régisseur en date du 07/11/2023 ;
- **Vu** l'arrêté du Président n° A-2021-46 du 28 juin 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Claude POUSIN vice-Président pour les finances et le budget ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'agent mentionné ci-dessous est nommé mandataire du régisseur et de son suppléant nommés par arrêté susvisé du 7 mars 2023, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur susmentionné, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la décision susvisée du 17 février 2023 :

Nom	Prénom	Fonction
[REDACTED]	[REDACTED]	Mandataire du 07/11/2023 au 23/06/2024

ARTICLE 2 :

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues à l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie

ARTICLE 3 :

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

ARTICLE 4 :

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et le régisseur de la régie de recettes « PESCALIS» sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Trésorier,
- A Mme/M. le régisseur et mandataire suppléant.

Fait à Bressuire, le 07/11/2023

**Le vice-Président,
Monsieur Claude POUSIN**



Transmis en préfecture le 15 NOV. 2023
Notifié ou publié le 15 NOV. 2023

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.